

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 3 décembre 2019

Sous la présidence de M. LITT Claude, maire.

Date de convocation des membres du Conseil : le 26 novembre 2019

Sous la Présidence de M. LITT Claude, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents ou représentés : 12

HATT Roland, HUGEL Jean-Luc, ZIMMERMANN Virginie, BELIN Philippe, RUCH Sylvie, SCHAEFFER Bernard, GEISSELBRECHT Carine, HERRMANN Jacques, GARCIA Annick, ANSTETT Éric, WENDLING Pascal,

Secrétaire de séance : HERRMANN Jacques,

Absents, excusés : GAULT Martine,

Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 approuvé à l'unanimité

Ordre du jour du 3 décembre 2019

Délibération DCM 2019-VI-01

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Travaux de beffroi, devis complémentaire

Le Maire rappelle que dans sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a validé des devis pour des travaux de remplacement d'éléments très vétustes à l'église. L'entreprise l'a informé de la nécessité de compléter ces travaux au niveau du beffroi.

Elle propose le remplacement des paliers et des tourillons défectueux des 2 cloches, ainsi que le remplacement de la base du joug de la cloche n°1.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par l'entreprise VOEGELE de Strasbourg pour ces travaux de beffroi qui s'élève à **2 114.40 €TTC**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération DCM 2019-VI-02

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°1

Pour le financement du collecteur rue des Champs, la commune avait provisionné au budget le compte 605. Cette participation doit s'imputer au compte 2041582, aussi il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
20	2041582	21 000,00			
21	2151	-21 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte ce transfert de crédit.

Délibération n° DCM-2019-VI- 03

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° DCM-2019-VI- 04

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Autorisation de signer une convention avec l'Association Foncière

M. le maire informe les conseillers que suite à la mise en place du Prélèvement A la Source, la rémunération annuelle de la secrétaire de l'Association Foncière devient complexe. Aussi, le Maire propose que la commune prenne à sa charge le paiement des heures de secrétariat de l'AF. Elle en demandera le remboursement en fin d'année sur présentation d'un décompte des heures effectuées et refacturées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'une telle convention
- D'autoriser Mme ZIMMERMANN Virginie à la signer au nom de la commune

Divers

- La municipalité réfléchit à améliorer l'installation de l'abri bus place de l'Eglise
- La consultation pour le marché de travaux de réaménagement de divers espace publics s'est terminée le 28 novembre 2019. L'analyse des offres par le maître d'œuvre va être présentée aux conseillers le 18 décembre 2019

Liste des délibérations du 3 décembre 2019

1. Travaux de beffroi, devis complémentaire
2. Décision modificative n°1
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
4. Autorisation de signer une convention avec l'Association Foncière

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019

	Nom prénom	fonction	signature
1	LITT Claude	Maire	
2	ZIMMERMANN Virginie	1ère Adjointe	
3	HERRMANN Jacques	2ème Adjoint	
4	GEISSELBRECHT Carine	3ème Adjointe	
5	ANSTETT Eric		
6	BELIN Philippe		
7	GARCIA Annick		
8	GAULT Martine		Absente
9	HATT Roland		
10	HUGEL Jean-Luc		
11	RUCH Sylvie		
12	SCHAEFFER Bernard		
13	WENDLING Pascal		